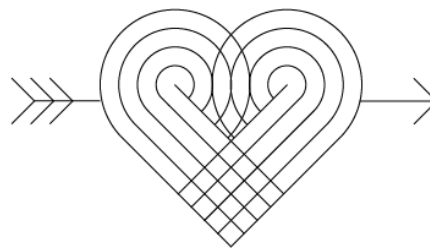




La Fabrique de Formation



Financement de formation pour les intermittents

L'AFDAS, votre contact privilégié

À défaut d'employeurs fixes, et que vous soyez ou non lié(e) par un contrat de travail, vous vous adressez directement à [l'AFDAS](#) pour faire valoir vos droits à la formation. L'AFDAS assurera le financement des formations selon votre volume d'activité et selon le type de formation souhaitée : stage de perfectionnement, reconversion, qualification, validation des acquis professionnels...

→ [Découvrez tous les services de l'Afdas dédiés aux salariés intermittents](#)

Le plan de développement des compétences

Le Plan de développement des compétences des intermittents du spectacle permet de financer, sous conditions, des actions d'adaptation, de développement des connaissances ou de perfectionnement.

La prise en charge du coût pédagogique et des éventuels défraiements est assurée en tout ou partie par l'Afdas (que la personne soit sous contrat ou indemnisée). S'agissant de la rémunération, la prise en charge varie selon plusieurs critères (date de fin du dernier contrat, durée de la formation).

Pour bénéficier d'un financement, se reporter à la [page dédiée](#) du site de l'Afdas.

Tout stage financé par l'AFDAS entraîne une carence, dont les délais varient selon la durée de la formation et s'applique dès le dernier jour du stage.

Impératif : pour être étudié par l'Afdas, le dossier de demande de prise en charge doit leur parvenir au moins 1 mois avant le démarrage de la formation.

→ [Voir les conditions d'accès aux financements du Plan de développement des compétences des Intermittents](#)

AFDAS, Délégation PACA-Corse
40 boulevard de Dunkerque – CS 70522 – 13471 Marseille cedex 02
Tél standard : **04 91 99 41 98**
Accueil téléphonique **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30.**

→ [Coordonnées des autres Délégations AFDAS en France](#)

→ [Formulaire de contact dédié aux salariés intermittents](#)

Les autres financements accessibles

> **La reconversion ou la promotion par alternance (PRO-A)**, pour des actions de formation spécifiques (certifications, socle de connaissances et de compétences, validation des acquis de l'expérience...) → [en savoir plus](#)



> **Le Compte Personnel de Formation (CPF)** : il peut être ouvert dès l'âge de 16 ans et se clôture au départ à la retraite. Il est universel et suit la personne tout au long de sa vie professionnelle. Tous les salariés bénéficient de ce nouveau droit depuis le 1er janvier 2015. Le compte personnel de formation (CPF) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage. Il est consultable et disponible sur moncompteformation.gouv.fr

Il est uniquement consacré au financement de formations qualifiantes, diplômantes ou certifiantes, de la VAE et de formations relatives aux savoirs fondamentaux.

Les intermittents du spectacle peuvent utiliser leur CPF y compris en période de carence.

Si le solde CPF est insuffisant, l'Afdas peut abonder pour couvrir la totalité du parcours, cette possibilité est valable hors période de carence.

> **Le Projet de Transition Professionnel (PTP, ex CIF)** : Depuis le 1er janvier 2020, les commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR), appelées Associations Transitions Pro (ATpro), se sont substituées aux Fongecif et sont chargées d'étudier les demandes de financement des projets de transition professionnelle des salariés.

Le salarié qui souhaite mettre en œuvre son projet de transition professionnelle doit déposer sa demande de prise en charge auprès de l'Association Transitions Pro agréée sur son lieu de résidence principale ou son lieu de travail, pendant l'exécution de son contrat de travail.

-> **En savoir plus**

Bon à savoir

AUDIENS, la caisse de retraite, de prévoyance et d'action sociale pour les professionnels de la culture, peut proposer des solutions pour sécuriser votre parcours professionnel selon votre situation → **en savoir plus**

→ **Prenez-contact avec la fabrique de formation**

Informations mises à jour le 09/07/2021